



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 8 octobre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que sous la présidence de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité organisera, le mardi 29 octobre 2019, un débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, qui sera axé sur le thème suivant : « Vers une mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité : passer des engagements aux actes en prévision de la commémoration du vingtième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité ». Pour orienter le débat, l'Afrique du Sud a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
Mission permanente de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Jerry **Matjila**



**Annexe à la lettre datée du 8 octobre 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité qui se tiendra le 29 octobre 2019**

**1. Contexte**

1. Le débat annuel du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité doit avoir lieu le 29 octobre 2019, sous la présidence de la République sud-africaine. À cette occasion, le Conseil examinera le rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU sur l'application de sa résolution [1325 \(2000\)](#).

2. Ce débat sera l'occasion de réfléchir aux progrès réalisés dans l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) et des résolutions ultérieures et aux difficultés rencontrées en la matière, ainsi qu'aux aspirations nées du programme pour les femmes et la paix et la sécurité à l'approche du vingtième anniversaire de ladite résolution. Cette réflexion doit également tenir compte de la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude mondiale sur l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité.

3. Au cours des 19 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution en 2000 et des résolutions connexes [[1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#) [2106 \(2013\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#) et [2467 \(2019\)](#)], d'importants progrès ont été accomplis dans la promotion des questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité. Par ces résolutions, le Conseil de sécurité reconnaît entre autres les conséquences particulières des conflits armés pour les femmes et les filles, ainsi que la nécessité d'une participation véritable des femmes à la résolution et à la prévention des conflits et au maintien et à la consolidation de la paix. Il a été prouvé que la participation réelle des femmes dans tous les domaines du règlement des conflits se traduisait en pratique par des résultats meilleurs et plus pérennes, une protection et une prévention plus efficaces et une paix plus durable. À cette fin, des propositions concrètes ont été faites pour la réalisation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris des quotas et des objectifs (en pourcentages) en matière de représentation et de participation.

4. Malgré ces résolutions louables, la participation réelle des femmes aux activités de paix et de sécurité demeure difficile, principalement en raison de lois discriminatoires, d'obstacles comportementaux et institutionnels, de stéréotypes sexistes, de l'instabilité politique et de violations des droits de la personne dans les situations de conflit armé. En outre, les femmes restent marginalisées ou leur rôle est restreint s'agissant de leur contribution et de leur participation aux processus de paix, y compris la rédaction d'accords de paix, la médiation et la négociation.

5. La participation des femmes aux activités de maintien de la paix des Nations Unies au sein des composantes militaire, policière et civile dans le cadre de conflits demeure également négligeable malgré l'adoption de la résolution [2242 \(2015\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité demande le doublement, dans un délai de cinq ans, du nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est toutefois encourageant que le Secrétaire général ait élaboré la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028, qui vise à faire en sorte que la composante Personnel en tenue des opérations de maintien de la paix des Nations Unies soit diversifiée et intègre les femmes.

6. Les femmes restent la cible de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre, notamment le viol en tant qu'arme de guerre dans les situations de conflit armé. D'importants progrès ont été réalisés au Conseil de sécurité pour lutter contre ce fléau, comme en témoigne l'inclusion de dispositions sur la lutte contre la violence sexuelle dans toutes les résolutions relatives à la situation dans un pays donné ou à des questions thématiques. L'adoption de la résolution [2467 \(2019\)](#) sur la violence sexuelle en période de conflit armé, ainsi que d'autres résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité, souligne l'importance de l'application du principe de responsabilité dans la résolution des violences sexuelles en temps de conflit, ainsi que la nécessité d'adopter une approche axée sur les survivantes et les victimes.

7. Dans son avant-propos à l'étude mondiale de 2015, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Phumzile Mlambo-Ngcuka, écrit : « Il subsiste un écart criant entre l'ambition de nos engagements et l'appui politique et financier réel dont ils bénéficient. Nous nous efforçons de combler le fossé qui existe entre les déclarations d'intention relatives à l'élaboration de politiques internationales et la réalité de l'action menée dans les pays partout où l'application de la résolution 1325 est le plus nécessaire ».

8. L'étude mondiale de 2015 a mis en évidence des lacunes et des difficultés, ainsi que de nouvelles tendances et des axes d'intervention prioritaires. Elle contient en outre des recommandations détaillées visant à orienter la poursuite de la mise en œuvre du programme d'action pour les femmes et la paix et la sécurité.

9. L'objectif du débat public devrait donc être de mobiliser une action mondiale afin de mettre en œuvre, au cours de la dernière année précédant le vingtième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#), l'intégralité du vaste cadre normatif qui a déjà été adopté sur la question des femmes et la paix et la sécurité. L'accent devrait par conséquent être mis sur l'application de toutes les résolutions relatives aux femmes et la paix et la sécurité, ainsi que des recommandations de l'étude mondiale de 2015.

## 2. Thème

10. Il est proposé que le débat public soit axé sur l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) et des résolutions connexes dans leur intégralité, en accordant une attention particulière aux préparatifs du vingtième anniversaire de la résolution en 2020. Le thème proposé est donc le suivant : « Vers une mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité : passer des engagements aux actes en prévision de la commémoration du vingtième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité ».

## 3. Objectif

11. L'objectif principal du débat public est de poursuivre les discussions sur l'application intégrale du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, en mesurant les progrès accomplis et en proposant des stratégies d'atténuation pour les problèmes recensés.

12. Le débat visera par ailleurs de façon spécifique à :

a) Solliciter les avis et observations des États Membres et des autres participants sur la célébration du vingtième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) en 2020, et leur contribution à cet égard ;

b) Donner aux États Membres l'occasion de prendre de nouveaux engagements sur la question des femmes et la paix et la sécurité d'ici au vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) ;

c) Adopter un document final qui facilitera le travail du Conseil de sécurité sur la question des femmes et la paix et la sécurité en ce qui concerne l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) après 2020.

#### 4. Questions d'orientation

13. Les questions suivantes, entre autres, visent à orienter le débat :

a) À ce jour, où en est à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au regard des quatre piliers énoncés dans la résolution 1325 (2000), à savoir la prévention, la protection, la participation et le secours et le relèvement ?

b) Dans quelle mesure les recommandations issues de l'étude mondiale de 2015 sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ont-elles été mises en œuvre par les États Membres, les organisations régionales et les autres parties concernées ?

c) Quelles nouvelles mesures le Conseil de sécurité devrait-il adopter pour faire progresser l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ?

d) Les stratégies nationales et régionales existantes de mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité sont-elles efficaces ? Quelles sont les lacunes dans la mise en œuvre de ces stratégies ?

e) Comment s'assurer que les processus de paix soient conçus de manière à inclure toutes les composantes de la société, y compris les femmes ?

f) Quelles activités les parties concernées devraient-elles entreprendre en vue de la commémoration de la résolution 1325 (2000) en 2020 ?

g) Quel devrait être l'objectif global de la commémoration de 2020 ?

#### 5. Résultat escompté

14. Le Conseil de sécurité doit adopter un document final dans lequel les États Membres s'engagent en réaffirmant leur volonté d'appliquer les résolutions existantes sur les femmes et la paix et la sécurité.

---